

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 411 (Rect)

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 10

À l'alinéa 2, supprimer la seconde occurrence du mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet numérique est une mission du Service Public de l'Education nationale. Ce n'est pas en tant que tel un service public.